

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2009

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf et le neuf février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 3 février 2009 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET EXCUSES :

ALLIBERT Sandrine donne procuration à ABRAN Evelyne.
BENSI Jean-Claude donne procuration à PAILLET Guy.
BOURNE Christèle donne procuration à VIDAL Corinne.

ATTARD Alain est absent.
BOULESNANE Cécil est absent.

✿ * ✿

Madame Yaëlle MORGANA est élue secrétaire de séance.

✿ * ✿

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 15 décembre 2008. Celui-ci est approuvé à la majorité avec 2 voix contre (Mme VERNET et M. BECHIR).

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;
Vu la Délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N°103/2008 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA COUR SITUEE ENTRE LES IMMEUBLES N° 72 ET N° 74 DE LA PLACE MAURICE BOUCHET

Vu la demande en date du 25 novembre 2008 de l'association A.C.C .qui demande à la commune un accès à une armoire d'alimentation électrique sur la Place Maurice Bouchet dans le cadre de l'installation d'une patinoire ;
Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition précaire avec la copropriété « les Jardins de Bourmassac » afin qu'elle mette à disposition de la commune la cour située entre les immeubles n° 72 et 74 à côté de l'agence immobilière ORPI, place Maurice Bouchet afin qu'y soit installée une armoire d'alimentation électrique;

Une convention est signée entre la commune et la copropriété « les Jardins de Bournissac » sise 72-74 place Maurice Bouchet à Cavaillon, représentée par son syndic ImmoOffice, pour la mise à disposition de la cour située entre les deux immeubles, en vue d'y permettre l'installation d'une armoire d'alimentation électrique.
Cette convention d'occupation précaire prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 10 janvier 2009.
Cette convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N°104/2008 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Vu l'Instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2008,

Un prêt de 1 500 000 € est contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Il est destiné à financer le programme d'investissement 2008 et présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Montant** : 1 500 000 euros
- ✓ **Date d'effet** : à la date de la signature du contrat
- ✓ **Durée** : 20 ans
- ✓ **Base de calcul** : 30/360
- ✓ **Frais de dossier, commissions** : commission d'engagement de 750 €
- ✓ **Phase de mobilisation** : 6 mois maximum à compter de la date de signature du contrat
- ✓ **Amortissement** : non différé, constant, annuel
- ✓ **Taux fixe** : 4,60 %
- ✓ **Conditions de remboursement anticipé du capital** : Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

L'emprunt sera inscrit au budget principal sur le compte 1641 « emprunts en euros »

DECISION N°105/2008 : ACCEPTATION D'UN DON EFFECTUE PAR LA «CROIX ROUGE»

Vu l'Instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2008,

Un chèque de donation d'un montant de 20 130 € effectué par la Croix Rouge suite aux inondations qui ont touché la commune et ses habitants a été accepté. Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

DECISION N°1/2009 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES ARCHIVES MUNICIPALES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/12/2008 ;

Les arrêtés n° 300/1997, 248/2001 et 360/2001 sont rapportés.

Il est institué une régie de recettes auprès des archives de la commune de Cavaillon en vue de percevoir les recettes des Archives municipales.

Cette régie est installée au service des Archives, Place du Cloître, 84300 CAVAILLON.

La régie fonctionne continuellement. Elle encaisse les produits suivants :

- Délivrance de photocopie
- Reproductions photographiques de documents d'archives
- Reproductions numériques de documents d'archives
- Vente d'un catalogue d'exposition.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires ou postaux

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 € et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

DECISION N°2/2009 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION POUR LA REMISE EN ETAT D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la nécessité de remplacer le mât endommagé par M.MEDAU Bruno, lors d'un accident de la circulation le 19 juin 2008 ;

Vu la facture d'un montant de 1581,11 euros, adressée par la société SOBECA pour le remplacement de ce mât ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de HSBC FRANCE dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le mât endommagé par M.MEDAU Bruno ;

Le règlement d'un montant de mille cinq cent quatre vingt un euros et onze centimes, proposé par HSBC FRANCE est accepté.

Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N°3/2009 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/01/2009 ;

Les arrêtés n° 190/1976, 339/1999 et 416/2000 sont rapportés.

Il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire de Musique de la commune de Cavaillon. Cette régie est installée au Conservatoire de Musique, avenue Stalingrad 84300 CAVAILLON et fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscriptions
- Locations d'instruments

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : espèces

2 : chèques bancaires ou postaux

3 : chèques loisirs

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance PIRZ.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 120 € et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

DECISION N°4/2009 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'O. C. V. POUR LA MISE A DISPOSITION DE TROIS SALLES A L'HIPPODROME POUR L'ORGANISATION DE DEUX SESSIONS B.A.F.A.

Vu la demande de l'O. C. V. en date du 7 janvier 2009 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des trois salles de l'hippodrome pour une durée inférieure à douze années;

Une convention est conclue entre la commune et l'O. C. V., dont le siège est situé Avenue Raoul Follereau à CAVAILLON (84300), pour la mise à disposition des trois salles de l'hippodrome, en vue d'y permettre l'organisation de deux sessions de formation B.A.F.A.

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour les périodes allant du 21 au 28 février 2009 et du 25 au 30 avril 2009.

DECISIONS N°5/2009, 6/2009, 7/2009, 8/2009, 9/2009 et 10/2009 : CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES FAMILLES CAVAILLONNAISES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE.

Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition d'un logement avec chaque famille sinistrée occupant un logement dans les locaux de l'ancienne gendarmerie sis avenue du Général de Gaulle 84300 CAVAILLON, afin de les reloger durant les travaux de réfection de leur habitation ;

Six conventions sont passées entre la commune et respectivement chacune des 6 familles pour la mise à disposition d'un logement, sis avenue du Général de Gaulle à Cavaillon.

Ces conventions de mise à disposition prendront effet à compter de leur signature, et prendront fin au plus tard le 31 mars 2009. Elles sont conclues à titre gratuit.

DECISION N°11/2009 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DE LA REMISE EN ETAT DE SIX PLOTS METALLIQUES

Vu la nécessité de remplacer les 6 plots endommagés par M. Hervé CROSS, lors d'un accident de la circulation le 13 novembre 2008 ;

Vu la facture d'un montant de 271,06 euros, adressée par Mademoiselle Pascale ESPIARD pour le remplacement de ces 6 plots ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de Mademoiselle Pascale ESPIARD, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer les 6 plots endommagés par M. Hervé CROSS ;

Le règlement d'un montant de deux cent soixante et onze euros et six centimes, proposé par Mademoiselle Pascale ESPIARD est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 30 juin 2008 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

N°DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN T. T. C.
H 2082	Reconduction du marché Fourniture de carburants liquides		S. A. S. CHARVET 557 Avenue des Vergers 13750 PLAN D'ORGON	<u>Montants mini et maxi</u> : 95 000 € et 180 000 €
J 2160	Reconduction du marché Fourniture de sources lumineuses pour l'entretien des bâtiments communaux		S. A. S. REXEL FRANCE 2 Avenue de l'Orme Fourchu - Z. I. de Fontcouverte - 84000 AVIGNON	<u>Montants mini et maxi</u> : 5 000 € et 35 000 €
J 2170	Reconduction du marché Installation - Maintenance - Gestion des dérouleurs essuie-mains et des fontaines à eau	Lot n° 1 : Dérouleurs essuie-mains	S. A. ELIS PROVENCE Boîte Postale 39010 30971 NIMES CEDEX	<u>Montant du marché</u> : 1 908,82 €
		Lot n° 2 : Fontaines à eau	S. D. N. P. CULLIGAN 14 Rue des Alizés 30133 LES ANGLÉS	<u>Montant du marché</u> : 5 023,20 €
J 2229	Fournitures de bureau et consommables informatiques pour les Services de la Ville	Lot n° 1 : Fournitures de bureau	S. A. R. L. LACOSTE 15 Z. A. Saint-Louis 84250 LE THOR	<u>Montants mini et maxi</u> : 15 000 € et 50 000 €

		Lot n° 2 : Consom- mables Info. - Cartouches	S. A. S. OFFICE DÉPÔT BS Avenue du Poteau 60451 SENLIS CÉDEX	<u>Montants mini et maxi</u> : 6 000 € et 12 000 €	
		Lot n° 3 : Consom- mables Info. - Toners	SUD LASER PRINT 2 - Z. I. des Jalassières 13510 EGUILLES	<u>Montants mini et maxi</u> : 1 500 € et 5 000 €	
BdC 60508	Transport scolaire pour activités sportives (escalade)		VOYAGES ARNAUD 13 Esplanade Robert Vasse 84800 L'ISLE-SUR-LA- SORGUE	2250 € (25 rotations à 90 €)	
H 2112	Contrat de maintenance journaux électroniques		CLEAR CHANNEL 4 Place des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	6 817,20 €	
Décision n° 3/2005 Du 27 janvier 2005	Contrat de maintenance photocopieur Etat Civil		1 PACTE PROVENCE 1005 Avenue Jean Monnet 13127 VITROLLES	200,85 €H. T.	
F 1988	Contrat de maintenance photocopieur Cimetières			24,03 €H. T.	
	Contrat de maintenance photocopieur Jeunesse			9,80 €H. T.	
N° 57157 N° 57163 N° 57164 N° 60876 N° 60877 N° 60683	Achats de partitions		DAMPIERRE 4a Boulevard Limbert 84000 AVIGNON	345,70 €	
				131,30 €	
				34,86 €	
				412,66 €	
				180,00 €	
				327,50 €	
N° 57159				ÉDITION LUGDIVINE Boîte Postale 9025 - 69265 LYON CÉDEX 09	133,90 €
N° 57169				HMMO 88 Rue du Calvaire - Boîte Postale 10701 59510 HEM	90,70 €
N° 54170				ÉDITION LEMOINE 41 Rue Bayen - 75004 PARIS	45,15 €
N° 57173 N° 60881 N° 60885 N° 60886 N° 60887				MUSIC MARKET 63 Avenue Gabriel Péri 84300 CAVAILLON	17,90 € 529,00 € 150,00 € 218,00 € 43,00 €

N° 60882	Achats de partitions		ÉDITION ROBERT MARTIN 106 Grande Rue de la Coupée 71850 CHARNAY-LES- MACONS	109,86 €
N° 060936	Accord-Cadre : Impression de documents - Marché subséquent - Impression tickets cinéma pour la Fête des Enfants		Imprimerie RIMBAUD Route d'Avignon 84300 CAVAILLON	<u>Montant</u> : 465,24 €
N° 058181	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - JTF INFORMATIQUE pour la gestion du progiciel AGATE (Gestion des subventions)		SOCIÉTÉ JTF INFORMATIQUE 3 Rue du Port Sec 42400 SAINT-CHAMOND	<u>Montant</u> : 1 089,25 €
N° 058183	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - ARPEGE CONCERTO pour la gestion des Affaires Scolaires		SOCIÉTÉ ARPEGE 13 Rue de la Loire - Boîte Postale 23619 44236 SAINT-SÉBASTIEN- SUR-LOIRE CÉDEX	<u>Montant</u> : 280,45 €
N° 058184	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - CONCEPT DEVELOPPEMENT pour la gestion des E. R. P. & des matériels		SOCIÉTÉ CONCEPT DÉVELOPPEMENT Quartier Capiens 13360 ROQUEVAIRE	<u>Montant</u> : 496,34 €
N° 058186	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - PANTERGA pour la gestion du Service Foires & Marchés et des appareils DIBTIC		SOCIÉTÉ PANTERGA Z. I. Saint-Joseph 04000 MANOSQUE	<u>Montant</u> : 801,32 €
N° 058187	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - BODET pour la gestion des Equipements Sportifs (Logiciel PLANITECH)		SOCIÉTÉ BODET Boîte Postale 1 49340 TREMENTINES	<u>Montant</u> : 709,49 €
N° 058193	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - LOGITUD SOLUTIONS pour la gestion du Recensement Citoyen		SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS Parc d'Activités Ulysse - 9 Avenue d'Italie 68110 ILLZACH	<u>Montant</u> : 437,68 €
N° 058190	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - LOGITUD SOLUTIONS pour la gestion des Résultats Electoraux			<u>Montant</u> : 1 064,67 €

N° 058194	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - LOGITUD SOLUTIONS pour la gestion de Municipale et Module Missions			<u>Montant</u> : 1 467,49 €
N° 058195	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - LOGITUD SOLUTIONS pour la gestion des Elections Politiques			<u>Montant</u> : 2 168,24 €
N° 058196	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - LOGITUD SOLUTIONS pour la gestion de la Police Municipale			<u>Montant</u> : 756,71 €
N° 058197	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - SERCL pour la gestion du Livre Foncier		SOCIÉTÉ SERCL 1-3 Rue de l'Orme Saint-Germain 91160 CHAMPLAN	<u>Montant</u> : 4 358,61 €
N° 058200	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - ID BAT pour la gestion du progiciel Energies-Patrimoines		SOCIÉTÉ ID BAT Parc Technologique du Canal - 178 Rue Hermès 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE	<u>Montant</u> : 892,31 €
N° 058227	Reconduction Contrat de maintenance Informatique - SEDIT MARIANNE pour des progiciels de gestion destinés aux Services Administratifs (Finances et Ressources Humaines)		SOCIÉTÉ SEDIT MARIANNE Parc du Millénaire - Bât. 25 1025 Rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER	<u>Montant</u> : 23 027,57 €
K 2238	Fournitures de végétaux	Lot n° 1 : Jeunes plants annuels	S. A. S. Etablissements MAGUY L'Hermitage 17610 CHANIERES	<u>Montants mini et maxi T. T. C.</u> : 2 000 € et 7 000 €
		Lot n° 2 : Jeunes plants bisannuels : Pensées	S. A. GRAINES VOLTZ 23 Rue Denis Papin 68000 COLMAR	<u>Montants mini et maxi T. T. C.</u> : 200 € et 2 000 €
		Lot n° 3 : Jeunes plants bisannuels : Primevères	S. A. R. L. NPK DISTRIBUTION 44 Bis Rue Gutenberg 42100 ST-ETIENNE	<u>Montants mini et maxi T. T. C.</u> : 200 € et 2 000 €
		Lot n° 4 : Jeunes plants bisannuels : Divers		<u>Montants mini et maxi T. T. C.</u> : 500 € et 3 000 €
		Lot n° 5 : Arbustes en conteneurs de 1,4 litre	LOT INFRUCTUEUX	

		<u>Lot n° 6 :</u> Végétaux en conteneurs de 3 litres	S. A. R. L. PÉPINIÈRES CLOP Domaine de Sainte-Cécile 84870 LORIOU-DU- COMTAT	<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 1 000 € et 3 000 €
		<u>Lot n° 7 :</u> Arbres	S. A. PÉPINIÈRES SOUPE Domaine des Lazares - Route de Thoisse 01400 CHATILLON-SUR- CHALARONNE	<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 1 000 € et 30 000 €
J 2235	Fourniture de numéros et plaques de rue émaillés		S. A. R. L. L. R. S. SIGNALISATION Boîte Postale 33 34671 BAILLARGUES CÉDEX	<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 3 000 € et 25 000 €
J 2236	Numérisation et indexation des actes d'état civil		S. A. S. SAFIG STREAMWAY 4 Rue Gambetta 93400 SAINT-OUEN	<u>Tranche ferme :</u> Dernier trimestre 2008 <u>Première tranche conditionnelle :</u> Premier semestre 2009 <u>Deuxième tranche conditionnelle :</u> Premier semestre 2010
K 2239	Fournitures d'entretien des espaces verts	<u>Lot n° 1 :</u> Produits horticoles	S. A. R. L. Etablissements VIAL B P 199 84305 CAVAILLON CÉDEX	<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 3 000 € et 20 000 €
		<u>Lot n° 2 :</u> Engrais amendements		<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 2 000 € et 15 000 €
		<u>Lot n° 3 :</u> Supports de cultures		<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 2 000 € et 10 000 €
		<u>Lot n° 4 :</u> Produits phytosani- taires		<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 2 000 € et 15 000 €
		<u>Lot n° 5 :</u> Petit matériel à main	S. A. S. Etablissements GUILLEBERT Boîte Postale 17 59790 RONCHIN	<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 4 000 € et 25 000 €
		<u>Lot n° 6 :</u> Fourniture d'arrosage	S. A. S. COMPTOIR DE L'ARROSAGE ET DE L'INDUSTRIE B P 159 84304 CAVAILLON CÉDEX	<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 10 000 € et 50 000 €
		<u>Lot n° 7 :</u> Equipement de protection individuelle- Espaces Verts	S. A. S. C. N. P. BORDET Boîte Postale 755 84035 AVIGNON CÉDEX	<u>Montants mini et maxi T. T. C. :</u> 2 000 € et 15 000 €

		<u>Lot n° 8 :</u> Produits mécaniques	LOT INFRUCTUEUX	
BdC 9454	Maintenance pour un élevateur pour personne à mobilité réduite - Ecole Maternelle Camille Claudel		THYSSENKRUPP ASCENSEURS 40 Allée de la Chartreuse 84140 MONTFAVET	<u>Montant annuel :</u> 450 €H. T.
	Avenant relatif au transfert de six licences informatiques concernant la Petite Enfance vers la Communauté de Communes		SOCIÉTÉ ARPEGE 13 Rue de la Loire - Boîte Postale 23619 44236 SAINT-SÉBASTIEN- SUR-LOIRE CÉDEX	

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et marchés à procédure adaptée.

**QUESTION 2 : COMMISSION MUNICIPALE - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION
« INTERCOMMUNALITE » SUITE A LA DEMISSION DE MME AICHA GHALEM**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., prescrivant le respect du principe de la représentation proportionnelle de la composition numérique des commissions municipales,

Vu la délibération n°4 du 7 avril 2008 du Conseil Municipal adoptant la création d'une commission municipale « INTERCOMMUNALITE »,

Vu la délibération n°5a du 7 avril 2008 du Conseil Municipal portant composition de la commission « INTERCOMMUNALITE » et désignant Madame Aïcha GHALEM comme l'un de ses membres,

Vu la délibération n°0 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 installant Monsieur Mohamed NEJMI comme membre du Conseil Municipal suite à la démission de Madame GHALEM du Conseil Municipal,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission « INTERCOMMUNALITE ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les membres de la commission municipale « INTERCOMMUNALITE » selon le principe de la représentation proportionnelle.

La liste suivante est proposée :

Gérard DAUDET
Patrice CHAVINAS
Bernard ALQUIE
Guy PAILLET
Cécil BOULESNANE
Elisabeth AMOROS
Mohamed NEJMI
Christophe LOMBARD
Nicole BOUISSE
Didier BECHIR

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité
les élus de la liste proposée comme membres de la commission « INTERCOMMUNALITE »*

**QUESTION 3 : COMMISSION MUNICIPALE - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION
« AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE » SUITE A LA DEMISSION DE MME AICHA GHALEM**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., prescrivant le respect du principe de la représentation proportionnelle de la composition numérique des commissions municipales,

Vu la délibération n°4 du 7 avril 2008 du Conseil Municipal adoptant la création d'une commission municipale « AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE »,
Vu la délibération n°5c du 7 avril 2008 du Conseil Municipal portant composition de la commission « AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE » et désignant Madame Aïcha GHALEM comme l'un de ses membres,
Vu la délibération n°0 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 installant Monsieur Mohamed NEJMI comme membre du Conseil Municipal suite à la démission de Madame GHALEM du Conseil Municipal

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission « AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** les membres de la commission municipale «AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE » selon le principe de la représentation proportionnelle.

La liste suivante est proposée :

Evelyne ABRAN
Sandrine ALLIBERT
Jean-Pierre PEYRARD
Gérard NOUGIER
Valérie DELONNETTE-ROMANO
Patrick COURTECUISSÉ
Mohamed NEJMI
Nicole BOUISSE
Alain ATTARD
Martine VERNET

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité
les élus de la liste proposée comme membres de la commission "AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE"*

QUESTION 4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A LA DEMISSION DE MME AICHA GHALEM

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 – chapitre II modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,
Vu la délibération n°11 du 7 avril 2008 du Conseil Municipal fixant à 6 le nombre de représentants de la municipalité au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la délibération n°5 du 28 avril 2008 du Conseil Municipal désignant les 6 représentants du Conseil municipal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant Madame Aïcha GHALEM comme l'un d'entre eux,
Vu la délibération n°0 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 installant Monsieur Mohamed NEJMI comme membre du Conseil Municipal suite à la démission de Madame Aïcha GHALEM,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection de SIX de ses membres au sein du Conseil d'Administration selon le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste suivante est proposée :

Evelyne ABRAN
Patrick COURTECUISSÉ
Mohamed NEJMI
Céline MARTELLI
Christophe LOMBARD
Martine VERNET

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité
les élus de la liste proposée comme
représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.*

QUESTION N° 5 : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ETAT, LA REGION PACA, LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA SCENE NATIONALE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

La Scène Nationale vient de finaliser son Contrat d'Objectifs et de Moyens pour les quatre années à venir. Ce contrat, élaboré avec les différents partenaires financiers de la Scène Nationale, fixe les orientations du projet que développera le théâtre.

Celui-ci précise les orientations du Directeur du Théâtre-Scène nationale dans les quatre domaines suivants :

- l'action artistique de l'établissement
- son rapport au public
- l'inscription de la scène nationale dans son environnement
- son organisation fonctionnelle

Plus précisément, il maintient la création contemporaine comme l'axe essentiel des choix de programmation en matière de théâtre, de danse et de musique tout en laissant une place aux œuvres du répertoire classique bénéficiant d'un traitement scénographique et d'une réalisation artistique faisant appel aux outils de l'époque.

Le soutien de la Scène Nationale à la création prendra la forme d'équipes artistiques associées, de résidences de chantier et de création et de « préachat » de spectacles non encore créés.

La Scène Nationale se fixe également comme objectif de renouveler son public, de l'élargir et de développer les échanges avec les autres structures et associations de la ville et du territoire et en particulier :

- Développer son activité dans l'espace public et réinvestir le centre ville de Cavaillon.
- Accroître sa visibilité en programmant davantage d'artistes dont la notoriété permettra à la population de la ville de mieux s'identifier à son théâtre.
- Favoriser les échanges avec les établissements scolaires cavaillonnais.

Ce contrat d'objectifs et de moyens fera l'objet d'un suivi annuel par le Conseil d'administration de la Scène nationale et, au début de la dernière saison, une évaluation de chaque objectif sera menée par les services de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'objectifs et de moyens figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 1 voix contre (Mme BOUISSE) et
2 abstentions (Mme VERNET et M. BECHIR).*

QUESTION N°6 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « THEATRE DE CAVAILLON / SCENE NATIONALE »

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Par délibération en date du 26 juin 2000, une convention a été établie entre la Commune et le Théâtre de CAVAILLON pour la mise à disposition de locaux municipaux situés rue du Languedoc à CAVAILLON.

Cette convention a été signée pour une durée de trois années à compter du 24 juillet 2000, renouvelable par tacite reconduction. Elle détermine les conditions d'occupation des lieux en faveur de l'association « THEATRE DE CAVAILLON / SCENE NATIONALE ». Par ailleurs, elle prévoit l'utilisation des locaux par des associations ou d'autres organismes mais également par la Commune, dans le cadre de dates fixes et mobiles.

En 2007, il était apparu nécessaire de réactualiser et de préciser les modalités de fonctionnement et de facturation liées à l'utilisation de l'équipement mais le projet de convention qui avait été soumis au Conseil Municipal du 29 janvier 2007 n'avait pas été approuvé par la Scène Nationale.

Un nouveau projet de convention, figurant en annexe du rapport, intègre ces modifications et a été préparé en collaboration entre les deux parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Les 6 élus présents de la liste « Cavaillon Demain » ne prennent pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 abstentions (Mme VERNET et M. BECHIR).*

**QUESTION N°7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE
CAVAILLON ET LE COMITE DES FETES**

Rapporteur : Mme Yaëlle MORGANA

Par délibération en date du 15 mars 2004 modifiée par la délibération du 23 janvier 2006, le Maire a autorisé la signature de conventions annuelles entre la commune et le comité des fêtes.

Suite à la modification des statuts du comité des fêtes, un nouveau projet de convention est apparu nécessaire pour actualiser et préciser les relations entre la commune et l'association.

Cette convention définit les obligations du comité des fêtes en matière d'organisation de l'événementiel et de choix de programmation ainsi que les objectifs qui lui incombent.

Elle est établie pour une durée d'un an et fera l'objet d'un suivi d'exécution.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'objectifs et de moyens figurant en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 5 voix contre (Mrs LOMBARD, ARNOU et REYNAUD, Mmes BOUISSE et BERGERON)
et 3 abstentions (Mmes VALTON et VERNET, M. BECHIR).*

QUESTION N° 8 : BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 1 du budget principal prévoit l'inscription de deux subventions pour le Théâtre – Scène Nationale et pour le Comité des fêtes de Cavaillon. Le versement de ces subventions est soumis à la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions d'objectifs et de moyens qui seront signées entre la commune et lesdites associations.

La décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Compte 022-020-022-51 (dépenses imprévues) :	- 516 120 €
Compte 65-313-6574-60 (subvention Scène Nationale) :	+ 386 400 €
Compte 65-024-6574-60 (subvention Comité des fêtes) :	+ 129 720 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal 2009.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 5 voix contre (Mrs LOMBARD, ARNOU et REYNAUD, Mmes BOUISSE et BERGERON)
et 3 abstentions (Mmes VALTON et VERNET, M. BECHIR).*

**QUESTION N° 9 : MARCHE PUBLIC - MARCHES NEGOCIES SELON L'ARTICLE 35 – I – 5 DU CODE
DES MARCHES PUBLICS POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES
AUX CAMPING DE LA DURANCE, CENTRE SPORTIF (PISCINE ET TENNIS) ET COMPLEXE
HOTELIER**

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à différents journaux d'annonces légales afin de réceptionner des candidatures pour le marché « création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées aux camping municipal, centre sportif (piscine et tennis) et complexe hôtelier ».

La réception des candidatures a été fixée au 28 juillet 2008.

Après analyse des candidatures, les candidats sélectionnés ont remis leur proposition de prix le 21 novembre 2008.

L'analyse des prix a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2009, qui a attribué le marché à la Société MIDI TRAVAUX, sise 4900 Chemin des Châteaux – Les Vignères, 84300 CAVAILLON pour un montant de 182 954, 00 €H.T. soit 218 812,98 €T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise en place du centre de supervision urbain (vidéosurveillance) qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2009,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du 5 février 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du centre de supervision urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix contre (Mme VERNET et M. BECHIR).

QUESTION N° 11 : CREATION DE POSTE(S)

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 12 : TRAVAUX DE REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AU PATRIMOINE COMMUNAL SUITE AUX INTEMPERIES DES 14 ET 15 DECEMBRE 2008 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Les intempéries (événements pluvieux continus) des 14 et 15 décembre 2008, ont engendré sur le secteur nord du Coulon et sur le secteur compris entre le Coulon, la route des Taillades, l'avenue Follereau, le boulevard de l'Europe, l'avenue de la Libération et l'avenue de l'Isle sur la Sorgues, des débordements importants de la rivière du Coulon, des fossés et des canaux d'irrigation en de nombreux endroits.

Ces débordements ont occasionné des dommages sur les infrastructures routières (voies et chemins ruraux) et sur les réseaux d'assainissement.

Cet épisode a entraîné des frais très conséquents afin d'assurer la sécurité de la population :

- Nettoyage et remise état des voies de circulation,
- Pompage et hydrocurage du réseau assainissement collectif et non collectif,

Par télécopie en date du 16 décembre 2008, Monsieur le Président de la Région demande de lui transmettre la liste et l'évaluation financière des dégâts causés au patrimoine communal, afin de fournir des moyens financiers destinés à aider à la réparation des dommages.

Les travaux et les interventions de réparation exécutés et à réaliser s'élèvent à la somme de : 705 162,91 €T.T.C., selon le tableau de plan de financement joint en annexe.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 28 janvier 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux de réparation des dégâts des intempéries du 14 et 15 décembre 2008.

- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à solliciter une aide financière de la Région et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : SUPPRESSION DE LA DENOMINATION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES AUBEPINES – NOUVELLE DENOMINATION : IMPASSE DES CAPUCINES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Suite à la construction ancienne d'un bâti et d'une clôture au milieu de l'impasse des Aubépines, cette voie privée a été scindée en deux parties distinctes sans liaison entre elles.

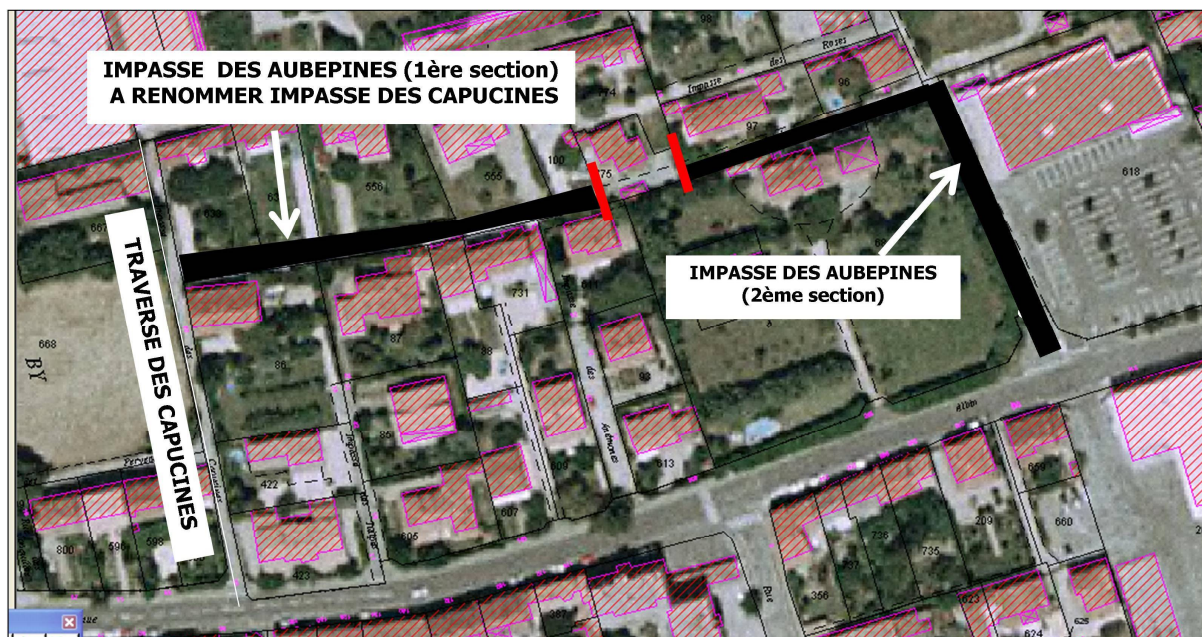
Une intervention des secours a mis en évidence la difficulté de localisation des personnes à secourir du fait de cette absence de prolongement direct entre ces deux parties portant la même dénomination.

Par ailleurs, cette configuration ne convient pas pour la desserte du courrier ou autres services amenés à intervenir sur ces voies.

- La première partie est accessible par l'avenue Albin Durand, puis la traverse des Capucines.
- La seconde est également accessible par l'avenue Albin Durand mais quelques centaines de mètres plus loin par la voie longeant le parking du commerce LIDL.

La configuration actuelle pose donc un problème de repérage. Celui-ci ne peut se résoudre qu'en renommant l'une ou l'autre des parties.

Cette situation a été débattue avec les propriétaires des parties concernées. Ces derniers, seuls habilités à nommer leur voie, souhaitent donc que soit débaptisée la partie accessible à partir de la Traverse des Capucines pour la renommer IMPASSE DES CAPUCINES.



Vu l'avis de la Commission de Travaux du 28 janvier 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DEBAPTISER** l'IMPASSE DES AUBEPINES (1ère section),
- **DE RENOMMER** cette partie de voie IMPASSE DES CAPUCINES,
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à inscrire cette voie privée au listing des voies de Cavaillon,
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : DENOMINATION DE VOIES AU QUARTIER « LA CLEDE » (RESIDENCE BATICOOP)

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le quartier de La CLEDE est composé de nombreuses rues et impasses qu'il convient de nommer.

Un croquis des différentes voies à dénommer a été établi. Le nombre et la répartition de ces voies ont été déterminés pour répondre aux besoins de la numérotation (absence de doublons -cohérence avec les accès existants et les corps de bâtiments). Ces dénominations permettront d'établir la numérotation métrique indispensable et sollicitée par les services de la poste sur l'ensemble de la commune.

Il y a donc 7 voies à dénommer telles que figurées sur le croquis ci-dessous

Ci-après les propositions de noms des voies qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal, et issues de recherches sur l'historique du quartier (Cf. pièce annexe) effectuées par le service des Archives et auprès des riverains natifs du lieu. Il conviendrait cependant de conserver la dénomination « LA CLEDE » déjà utilisée par tous pour l'une des voies située au droit des immeubles A et B.

Les propositions ont été présentées en conseil de quartier et n'ont fait l'objet d'aucune observation contraire.

Propositions :

VOIE n°1: rue des CANEBIERES

VOIE n°2: rue des TISSERANDS

VOIE n°3 : rue des MAGNANS

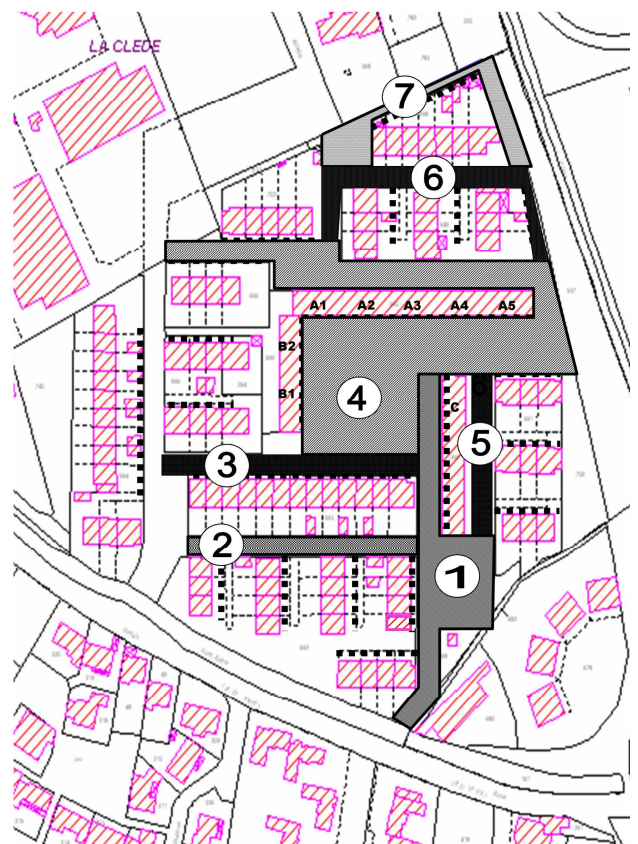
VOIE n°4 : rue de la CLEDE

VOIE n°5 : rue des MAGNANARELLES

VOIE n°6 : rue de LA SOIE

VOIE n°7 : rue des LAITIERS

PROPOSITION de DENOMINATION DE VOIES LA CLEDE
(Localisation des voies à dénommer pour réaliser une numérotation cohérente)



Vu l'avis de la Commission de Travaux du 28 janvier 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination des voies du quartier LA CLEDE telles que figurant ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à inscrire ces dénominations au listing des voies de Cavaillon
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : ACQUISITION DU TERRAIN DE M. ET MME STROBBE ERICK, AVENUE PAUL PONCE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Les propriétaires du bien cadastré section CI N°106, sis avenue Paul PONCE, sollicitent la régularisation de la cession au profit de la commune de l'emprise nécessaire à l'aménagement de l'avenue Paul PONCE. En effet, cet espace est depuis de nombreuses années incorporé à la voie sans avoir fait l'objet d'un acte de cession.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 28 janvier 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise d'environ 31 m² à détacher de la propriété cadastrée section CI N°106 moyennant un prix de 67, 00 €/ m². La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre.
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte qui sera reçu par Maître ROUSSET, notaire à Cavaillon.
- ◆ **DE SOLLICITER** pour cette acquisition, les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droits au profit du Trésor Public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : UNE CONVENTION AVEC ERDF POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION "GLAÇON"

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

ERDF sollicite la mise à disposition d'un emplacement de 16 m² en vue d'y installer un poste de distribution publique d'électricité.

Ce poste de transformation dénommé Glaçon sera construit sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section CD N°146.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 28 janvier 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une emprise de 16 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CD N°146 et de servitude au profit d'ERDF pour la réalisation d'un poste de transformation.
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : ACQUISITION DU TERRAIN PAGET, ROUTE D'AVIGNON

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La Ville a acquis en 2006 des terrains représentant une superficie de 13 441 m², situés Route d'Avignon, en vue de reconstituer l'offre de logement et répondre à la volonté de dé-densification du quartier Docteur Ayme.

Aujourd'hui, il convient dans ce secteur d'acquérir une parcelle cadastrée AZ N° 150 d'une superficie de 2 785 m² moyennant un prix de 45 000 € au profit de la succession PAGET.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 28 janvier 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ N°150 d'une superficie de 2 785 m² moyennant un prix de 45 000 €
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte qui sera reçu par Maître CAMILLE, notaire à Salon de Provence.
- ◆ **DE SOLLICITER** pour cette acquisition, les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droits au profit du Trésor Public)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.